



Délibération n°2024.06.12\_060  
Avenant à la Délibération n°2023.11.20\_034\_Convention dispositif petits-déjeuners

Point n°15 de l'ODJ

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

Réuni le 12 juin 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon et Marseille et des Etablissements Publics de coopération intercommunale ;
- Vu les articles L 212-10 à L 212-12, ainsi que les articles L 133-4 et L 533-1, R 212-24 à R 212-33 du Code de l'Éducation ;
- Vu la LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Considérant que la loi de finances de l'Etat pour 2024 prévoit que « **La mise à disposition de petits déjeuners gratuits à l'école sera poursuivie. Le dispositif s'inscrit dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et est financé par le budget du ministère chargé des affaires sociales.** »

Considérant que la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement a souhaité poursuivre au dispositif « Petits-déjeuners » pour les enfants des écoles situées en REP et REP +, visant à lutter contre la pauvreté et favoriser l'éducation nutritionnelle,

Considérant la mise à jour en 2024 des établissements bénéficiant de ce dispositif

### DÉLIBÈRE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles, est autorisé à signer un avenant à la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » avec le Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris et Chancelier des Universités.

#### **Article 2 :**

L'avenant à la convention précise la liste des écoles ayant bénéficié du dispositif au cours du 1<sup>e</sup> semestre 2024 et autorise Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles, à proposer à 5 écoles supplémentaires de bénéficier du dispositif entre septembre et décembre 2024.

**Article 3 :**

Copie de cette délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- À Monsieur le Comptable du Trésor Public de Paris, chargé des Etablissements Publics Locaux ;

Fait à Paris, le 12 juin 2024  
Acte certifié exécutoire.

Éric PLIEZ  
Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement  
Président de la Caisse des Ecoles



**AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF  
« PETITS DÉJEUNERS » DANS LE 20ÈME ARRONDISSEMENT DE LA VILLE DE PARIS**

- Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,  
Vu l'article 2 de la convention de mise en oeuvre du dispositif "petits déjeuners" dans le 20ème arrondissement de Paris,  
Vu la délibération n°2023.11.20\_034,

**Article 1 - Objet de l'avenant**

Le present avenant formalise la mise à jour des écoles bénéficiant du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes du 20ème arrondissement de Paris au cours du 1er semestre 2024.

Le dispositif s'est déroulé ainsi :

Du 08 janvier 2024 au 5 juillet 2024 :

- L'école maternelle 8 rue Le Vau, bénéficiant d'un petit déjeuner pour 96 enfants, sur les 5 jours de la semaine soit 22 semaines (10 560 petits déjeuners)
- L'école maternelle 2 Eugène Reisz, bénéficiant d'un petit-déjeuner pour 91 enfants, sur les 5 jours de la semaine soit 22 semaines (10 010 petits déjeuners)
- L'école élémentaire 8 Pierre Foncin, bénéficiant d'un petit déjeuner pour 115 enfants, sur les 5 jours de la semaine soit 22 semaines (12 650 petits déjeuners)
- L'école maternelle 39 Tourtille, bénéficiant d'un petit-déjeuner pour 83 enfants, 5 jours par semaines, soit 22 semaines (9 130 petits déjeuners)
- L'école élémentaire 38 Tourtille, bénéficiant d'un petit-déjeuner pour 100 enfants, 5 jours par semaines, pendant 7 semaines (lancement au 22 avril) soit 11 semaines (5 500 petits déjeuners)

Soit un total de **47 850 petits déjeuners livrés.**

Fait en deux exemplaires à Paris, le .....

Pour le Président de la Caisse des Ecoles du 20ème



Pour le Recteur et par delegation  
Secrétaire Général de  
l'Enseignement Scolaire